

Paris, le 14 septembre 2010

**Avis du Comité consultatif du secteur financier
sur le projet d'arrêté d'application de l'article 48 de la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010
relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
(FICP)**

Conformément à l'article L.333-5 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 14 septembre 2010 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un avis sur le projet d'arrêté présenté par la Direction générale du Trésor.

Le CCSF a rappelé son attachement au strict respect du caractère confidentiel et personnel des informations fournies et des données recensées dans le fichier afin d'éviter toute utilisation directe ou indirecte par des tiers.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'arrêté d'application de l'article 48 de la loi n°2010-737 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).